

Arrêté n°2024-14 portant délégation de signature à Madame Virginie GAUTHIER, responsable du SPIMO(SPIMO)

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'affectation de Madame Virginie GAUTHIER aux fonctions de responsable du SPIMO le 18 mars 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Madame Virginie GAUTHIER, responsable du service projets immobiliers et maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions du service projets immobiliers et maîtrise d'ouvrage, notamment :

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du service projets immobiliers et maîtrise d'ouvrage, dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés et dans la double limite de 15 000 euros HT et de la disponibilité des crédits du SPIMO;
2. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour le SPIMO placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
3. tous les documents de gestion courante relatifs aux missions du service projets immobiliers et maîtrise d'ouvrage, les actes de gestion courante concernant les personnels placés sous son autorité comprenant l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, les dossiers d'avancement, les entretiens professionnels ;
4. les ordres de mission en France et à l'étranger et états de frais des agents du SPIMO dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de missions dans les pays à risques ;

5. toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens du service projets immobiliers et maîtrise d'ouvrage.
6. les demandes de permis de construire ainsi que les demandes de permis de démolir ;
7. les demandes d'autorisation d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public (ERP) ainsi que les déclarations préalables de travaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie GAUTHIER, responsable du service projets immobiliers et maîtrise d'ouvrage, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LAURENTY, adjoint au responsable du service projets immobiliers et maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes et décisions définis à l'article 1. Les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et aux fonctions du SPIMO sont autorisés, dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés et dans la double limite de 15 000 euros HT et de la disponibilité des crédits du service projets immobiliers et maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Par délégation ».

Le délégataire mentionné à l'article 2 doit rendre compte de tout acte réalisé en application de cet arrêté auprès de Madame Virginie GAUTHIER.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-120 portant délégation de signature à Monsieur Vincent COPPIN.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

Article 6 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2024

Le directeur de l'École normale supérieure-PSL

Frédéric WORMS

